



POLE REVENDICATIF/ ASSOCIATIF SOCIAL

Compte rendu

Paris, le 12 mai 2015

Nom du fichier : cr_cnfn_ccn66_29avr2015_150512A

Total page(s) : 4

Réf. : BL/KR

Objet : compte rendu commission nationale paritaire de négociation

Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 du 29 avril 2015

Représentaient la CFDT : Agnès ROMAN, Loïc PREVOST, Benjamin VITEL
Bertrand LAISNE

Ordre du jour :

- Approbation relevé de position du 4 mars 2015
- Projet d'avenant relatif aux assistants familiaux
- Complémentaire santé, projet d'avenant
- Point sur les travaux du COPIL Santé
- Statut des négociateurs
- Questions Diverses

Présidence : FEGAPEI

1- Approbation du relevé de positions du 14 janvier 2015

Le relevé de position est adopté à la majorité après demande d'intégration des déclarations liminaires de FO et SUD.

2- Projet d'avenant relatif aux assistants familiaux

Point demandé par la délégation CGT lors de la dernière séance de négociation, après envoi de leur proposition d'avenant. De son côté, la délégation CFDT souhaitait par cette demande d'ouverture de négociation revoir un certain nombre d'articles de l'avenant 305 signé en 2007.



Particulièrement :

- l'article 4 sur l'application de la CCN pour ces salariés,
- l'article 8 concernant la rémunération,
- sur la déclinaison de leur temps de travail,
- sur le droit syndical de ces salariés etc. ...

Et plus généralement, sur le statut des assistants familiaux dans la CCN 66.

Aucune des propositions et revendications n'a pu être exposées ou développées, les employeurs affichant d'emblée une « fin de non-recevoir » à l'heure actuelle, mais « ces dossiers feront l'objet de négociation dans le cadre de travaux futurs »...

Les employeurs en profitent alors pour faire un point sur leur actualité : suite au projet de fusion de la FEGAPEI et du SYNEAS (actée par leurs CA respectifs fin avril), et qui sera validé lors de leurs assemblées générales respectives en juin prochain ; ils présenteront une méthode de travail afin de « réviser », de « rénover » en profondeur la CCN 66.

La CFDT les interpelle sur le cadre de ce travail, car certains de leurs adhérents annoncent dans les entreprises (lors de CE, CCE, CHSCT...) que la CCN66 serait dénoncée en juin 2015. La CFDT précise que ces employeurs se présentent comme des membres de leurs conseils d'administration ou représentants régionaux. La CFDT demande donc que la situation soit clarifiée lors de cette instance nationale car tous ces propos sèment le trouble au sein des entreprises.

La CGC intervient pour soutenir la demande de la CFDT en précisant que certaines organisations syndicales « surfent » aussi sur cette vague.

Réponse des employeurs : « *la dénonciation de la CCN 66 n'est pas à l'ordre du jour* », et ne semble pas être une porte d'entrée pour lancer leur projet de travaux de *rénovation*. Mais que : « *la dénonciation demeure un outil conventionnel en fonction des négociations* ». Ils présenteront aux partenaires sociaux leur projet de travaux (?), de texte (?) en septembre et évoquent la possibilité de travailler en groupes paritaires suivants les sujets...

Pas totalement satisfaite des réponses, **la CFDT interroge sur l'articulation de leur « projet »** avec un projet de convention collective de branche soutenu par leurs deux organisations.

Les employeurs évoquent alors les difficultés rencontrées au sein même d'UNIFED, car aucune majorité ne se dégage en son sein pour ouvrir des négociations sur un texte conventionnel au niveau de la branche. SYNEAS et FEGAPEI souhaitent aboutir à la construction d'un texte conventionnel étendu au maximum d'entreprises du secteur et espèrent que certaines chambres patronales adhérentes à l'UDES (ex USGERES) les rejoignent dans leur projet.

La délégation CFDT prend acte des propos des employeurs, dans l'attente de plus de précisions car cela demeure très flou.

Pour rappel, suite à l'échec des négociations après la révision sur les classifications, il a été acté que la CFDT ne s'engagera plus sur les « gros



chantiers » concernant la CCN66 et consacra son énergie à la construction et la négociation d'une convention collective de branche.

À ce jour au regard du niveau d'information, la CFDT prendra position officiellement une fois le projet employeur clairement exposé et défini. Dans cette attente, elle se consacrera aux travaux et négociations en lien avec la mise en place de la complémentaire santé, le futur régime de prévoyance et la qualité de vie au travail dans la CCN66.

3- Complémentaire santé, projet d'avenant

Suite à la parution de deux nouveaux décrets relatifs au cadrage des contrats responsables (intégration d'un nouveau niveau de remboursement pour les actes effectués par des praticiens ayant signé le « contrat d'accès aux soins ») et définissant le « haut degré de solidarité » (référence au fonds d'actions sociales dédiées), il y a nécessité de rédiger un avenant au 328 afin de le mettre en conformité avec la législation.

Un projet de texte a déjà été étudié et amendé lors de la dernière CNPTP. D'emblée la CFDT fait remarquer que le texte présenté aujourd'hui n'est plus celui validé par la CNPTP... notamment par le rajout de modifications de l'article 3.1 alinéa 3 relatif aux « dispenses d'adhésion ». Même si la délégation CFDT comprend la nature de certaines modifications, elle s'interroge à nouveau sur la nature et le respect des mandats donnés par la CNPN à la Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance (CNPTP).

Donc, outre les modifications légales : l'article 3.1 est modifié dans sa rédaction afin de permettre aux salariés bénéficiant d'une dispense de pouvoir adhérer au régime : « ... soit dans les 30 jours suivant la date d'embauche **soit dans les 30 jours suivant le changement de situation**.... ».

La CFDT demande une dernière modification : la suppression du « ou » dans la phrase « ...A défaut d'écrit *et/ou* de justificatif adressé à l'employeur, ils seront obligatoirement affiliés au régime » ; car il n'est pas possible de n'être que sur du déclaratif. **Accord de tous les partenaires sociaux pour cette modification.**

Le nouvel avenant (334) est soumis à signature jusqu'au 20 mai 2015.

FO demande une suspension de séance au nom de toutes les organisations syndicales... devant la surprise de la délégation CFDT qui n'était pas au courant, FO précise vouloir faire le point avant d'aborder le sujet suivant.

Une discussion s'engage autour de la rédaction du document « communication sur les résultats de l'enquête et diagnostic sur les causes des arrêts de travail », suite au dernier COPIL le cabinet TECHNOLOGIA a renvoyé une nouvelle version du texte.

Les organisations syndicales souhaitent que soit précisé dans les « facteurs de ressources à préserver » : les congés annuels supplémentaires.

La CFDT profite de cette suspension pour présenter sa demande de modification de texte. Dans le texte proposé par TECHNOLOGIA, certaines problématiques identifiées ne le sont qu'au regard de certains types de structures, ce qui est pour la CFDT réducteur, voir stigmatisant. Car ces problématiques peuvent exister sur tout type de structures quelle que soit le type d'accueil, et quelle que soit la catégorie socio-professionnelle des salariés.



La majorité des délégations souhaite maintenir et mettre en avant les types d'établissements, et propose une nouvelle rédaction qui intègre en partie la proposition CFDT. Ce qui ne satisfait pas la délégation CFDT...

4- Point sur les travaux du COPIL Santé

Reprise de la séance, FO présente au nom de la « majorité » des organisations syndicales les demandes de modifications du document de communication.

D'emblée, refus des employeurs non pas sur le fond mais sur la forme, estimant que la suspension de séance s'apparentait à un pseudo COPIL élargi, auquel ils n'étaient pas invités.

Pour la CFDT, les débats tenus lors de cette suspension de séance auraient pu et auraient dû se tenir paritairement. La délégation CFDT prend alors la parole et (re)présente, à tous, sa proposition de modification de texte.

Après de nombreux échanges, il est convenu que la CNPN ne valide, à ce jour, aucun document de communication.

Il est donc demandé au COPIL de retravailler, lors de leur prochaine réunion, sur le document mais aussi de clairement définir les modalités de communication.

Position qui satisfait la CFDT car la méthode retenue paritairement devrait optimiser l'efficacité des travaux, mais pour cela, il est nécessaire que chaque délégation, siégeant au COPIL, ait un mandat clair !! Ce qui n'est pas le cas apparemment....

5- Statut des négociateurs

Tout comme pour le dossier Assistants Familiaux, les employeurs repoussent ce dossier à de futures négociations tel qu'ils l'ont exposé en début de séance, et que le chapitre « dialogue social » sera bien entendu à l'ordre du jour.

La CFDT rappelle, toutefois, que ce sujet est à l'ordre du jour depuis maintenant plusieurs mois, que la CFDT et d'autres organisations syndicales ont fait des propositions...

Par ailleurs, telles que présentées « les futures négociations » envisagées par les employeurs nécessiteront certainement des moyens supplémentaires en temps de préparation, en réunion...

Pour la CFDT ce point reste donc particulièrement d'actualité.

Les employeurs étudieront la question... ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine CNPN.

Les négociateurs